

		RÉPUBLIQUE FRANÇAISE			
		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL			
		Séance du 10 mars 2025			
L'an deux mille vingt-cinq le dix mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du cinq mars deux mille vingt-cinq sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.					
Nombre de membres en exercice : 19	Présents	Absents excusés ayant donné pouvoir	Absents	Date de la convocation	Date de transmission en préfecture et affichage
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 19	18	1	0	05.03.2025	11.03.2025

DÉLIBÉRATION N°2025-3-5

Présents (18) : AMOUROUX Céline, AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DE SEQUEIRA Julie, DESGARCEAUX Nathalie, DESNOS Claudine, FOUCAULT Damien, FRANÇOIS Claude, GOUMBALLA Saloua, HOLLEMAN Arnold, JUNCA-GOARDERES Alexandre, LAFITTE Fabien, MASON Cathy, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (1) : MESSINA Nathalie a donné procuration à AUMARECHAL Vincent

Absents excusés (0)

Secrétaire de séance : FRANÇOIS Claude

CAFE MULTISERVICES AVEC L'INITIATIVE « 1000 CAFES »

Abroge et remplace la délibération n° 2023-1-8 en date du 23/01/2023

Monsieur le Maire expose

Dans le cadre du projet de commerce multiservices, le Maire présente le programme « 1000 cafés » dont l'objectif est de recréer des lieux de convivialité et de services de proximité.

L'initiative 1000 cafés vise à proposer des services de proximité répondant aux besoins de la commune. Parmi le panel de services proposés et co-construits avec les habitants peuvent figurer : restauration, animations, dépôt de pain, relais colis, un point presse, programmation culturelle, épicerie, dépôt de produits locaux, services aux personnes âgées, etc...

Le projet est co-porté par 3 parties prenantes :

- La mairie, propriétaire du local commercial
- Le gérant de la société d'exploitation
- La SAS 1000 cafés, associée unique des EURL de chaque café

L'établissement sera animé par un.e gérant.e mandataire social assimilé salarié auprès du régime de la sécurité sociale, rémunéré sur une base SMIC pour débiter l'activité, logé et intéressé aux résultats de l'entreprise. Le.a gérant.e aura la responsabilité légale de l'EURL créée. La gérance dispose d'une période probatoire d'1 an non renouvelable.

1000 cafés :

- Identifie les candidats à la gérance du café, et recrute le.a gérant.e
- Sélectionne et met à disposition des gérants des outils de gestion
- Accompagne chaque établissement avant, pendant et après l'ouverture sur la communication, l'exploitation, la gestion et le développement de l'offre
- Coordonne un réseau de gérants
- Investit dans le projet et prend en charge la prise du risque entrepreneurial sans que le.a gérant.e ait à fournir des apports personnels

- Négocie en central pour l'ensemble du réseau des contrats fournisseurs et les met à disposition de chaque café
- Noue des partenariats au niveau national permettant à chaque gérant de déployer au mieux son offre multiservices.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de Commerce, et notamment ses articles L145-38, L145-39, R145-2 à R145-11

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 36 à 43 bis

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : VALIDE le partenariat avec « 1000 cafés » du GROUPE SOS et l'EURL du café qui établira un bail commercial avec la commune

Article 2 : S'ENGAGE à fournir un local aux normes (accessibilité PMR, sécurité incendie, hygiène) pour une ouverture au plus tard au mois de janvier 2024 et à prendre en charge les travaux d'aménagement et l'installation d'un comptoir.

Article 3 : DIT qu'un bail commercial bipartite encadrera les relations entre le.a gérant.e, et la commune de Larra »

Article 4 : PRECISE que le bail commercial dressera notamment la liste de l'ensemble des équipements et mobiliers mis à disposition par la commune.

Article 5 : FIXE un montant modéré de 200€ TTC pour le loyer du local commercial

Article 6 : AUTORISE une franchise de 3 mois afin de faciliter le démarrage de l'activité, qui se traduira par un mandat au compte 65742 et un titre au compte 752

Article 7 : AUTORISE la possibilité de réviser ce loyer selon les possibilités ouvertes par le code de commerce et le code général des impôts qui seront précisées dans le bail.

Article 8 : PREVOIT d'inclure dans le bail commercial les surfaces suivantes : 241,99m²

Article 9 : AUTORISE la mise à disposition de la licence IV de la commune, consentie à titre gratuit

Article 10 : AUTORISE le Maire à mettre en œuvre les études, à lancer les consultations et à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Article 11 : DIT que les élus et la population seront tenus informés des suites données à chaque étape du projet.

Article 12 : PRECISE qu'une délibération ultérieure pourra compléter la présente délibération le cas échéant en fonction de l'avancement du projet

Pour : 19

Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
FRANÇOIS Claude



Le Maire,
Jean-Louis MOIGN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.